



CONTRAT

PROPARCO Groupe AFD

151 Rue Saint-Honoré
75001 PARIS

OBJET : Mise en place et gestion d'un Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO) pour les personnels PROPARCO (filiale du groupe AFD)

Contrat n°PEM-2026-9016

Procédure de passation

Appel d'offres ouvert – En application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

ATTENTION

Le présent document ne peut être modifié que pour compléter :

L'identification du Titulaire ;

L'article « Prix » ;

Les annexes éventuelles.

SOUS PEINE DE REJET DE VOTRE OFFRE

ENTRE

PROPARCO

151, rue Saint-Honoré – 75001 PARIS

Représentée par Françoise Lombard en sa qualité de directrice, agissant en vertu des pouvoirs que lui ont été conférés à cet effet.

ci-après dénommée « le Pouvoir Adjudicateur » d'une part,

ET

La société _____, domiciliée _____, inscrite au
Registre du Commerce et des Sociétés _____ sous le numéro
RCS _____

Représentée par _____

Après avoir pris connaissance du contrat et des documents qui sont mentionnés ci-après,

- JE M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations définies ci-après, aux conditions qui constituent mon offre.
- J'AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours.
- JE CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

☐ **Identité et qualité du signataire : Madame/Monsieur**
engage la société sur la base de son offre à exécuter les prestations
demandées dans les conditions définies ci-après ;

☐ **Identité du mandataire ⁽¹⁾ : Madame/Monsieur**
☐ du groupement solidaire
☐ solidaire du groupement conjoint
s'engage pour l'ensemble des prestataires groupés désignés dans l'annexe ci-jointe à exécuter les
prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

.....

Adresse de l'établissement :

.....

.....

.....

Adresse du siège social : *(si différente de l'établissement)*

.....

.....

.....

Adresse électronique générique *(il est recommandé d'utiliser une adresse mail générique valable
pour toute la durée du marché ou de l'accord-cadre)* :

Téléphone :

N° SIRET (ou n° d'immatriculation équivalent dans le pays concerné):

.....

APE :

N° de TVA intracommunautaire :

ci-après dénommée « le Titulaire » d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

1. Préambule	6
1.1 Présentation du pouvoir adjudicateur	6
1.2 Définitions	7
2. Objet du Contrat- Dispositions générales	8
2.1 Objet du Contrat.....	8
2.2 Sous-traitance	8
2.3 Modification du contrat - Clause de réexamen	9
2.4 Prestations similaires	9
3. Pièces constitutives du contrat.....	9
4. Conditions d'exécution des prestations	10
4.1 Engagements environnementaux du titulaire dans le cadre de l'exécution du Contrat	10
4.2 Sûreté	11
5. Durée du Contrat – Délais d'exécution - Reconduction	11
6. Prix et variation du prix	12
6.1 Mode d'établissement des prix du Contrat	12
6.2 Contenu des prix.....	12
6.3 Variation du prix	12
6.4 Cotisation.....	13
7. Règlement des comptes au titulaire.....	13
7.1 Modalités de règlement.....	13
8. Pénalités	13
8.1 Modalités d'application des pénalités	13
8.2 Pénalités de retard dans la mise en œuvre du PERO	14
8.3 Pénalités de retard dans le traitement des opérations individuelles.....	14
8.4 Pénalités pour erreur imputable au Titulaire	14
8.5 Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité	14
9. Suspension des prestations en cas de circonstances imprévisibles	15
10. Admission – Achèvement du service.....	15
10.1 Opérations de vérification et décisions.....	15
10.2 Admission, ajournement, réfaction et rejet	15
11. Assurances – Responsabilité	15
12. Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats	16

12.1	Régime des connaissances antérieures et connaissances antérieures standards	16
12.2	Régime des résultats	16
13.	Clauses complémentaires.....	17
13.1	Redressement ou liquidation judiciaire.....	17
13.2	Déclaration et obligations du Titulaire	17
13.3	Obligations du Pouvoir Adjudicateur	22
13.4	Divers	22
14.	Audit.....	23
15.	Réversibilité en cours d'exécution du marché.....	24
16.	Réversibilité et modalités de transfert à l'issue du marché.....	25
16.1	Principe de réversibilité	25
16.1	Calendrier de transfert et obligations du titulaire sortant	26
16.2	Modalités de transfert des avoirs	26
16.3	Assistance au nouveau titulaire.....	26
16.4	Frais de transfert.....	26
16.5	Protection des données dans le cadre du transfert	27
17.	Résiliation du Contrat.....	27
17.1	Résiliation aux torts du titulaire	27
17.2	Résiliation pour motif d'intérêt général	28
17.3	Résiliation pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal	28
18.	Différends	29
19.	Dérogations aux documents généraux.....	29
20.	Signature du candidat	29
21.	Acceptation de l'offre par le Pouvoir Adjudicateur.....	29
22.	Annexe : Déclaration de sous-traitance.....	30
23.	Annexe : Désignation des cotraitants et répartition des prestations.....	35
24.	Annexe : Nantissement ou cession de créances	37
25.	Annexe - Sécurité.....	38
26.	ANNEXE - RGPD	44
27.	Annexe Mise au point au Contrat	47

1. Préambule

1.1 Présentation du pouvoir adjudicateur

L'Agence Française de Développement est un Etablissement Public Industriel et Commercial relevant de la loi bancaire, en tant que société de financement.

Elle est chargée, dans le cadre du dispositif d'aide au développement, de financer, par des prêts à longs termes et/ou des subventions, le développement économique et social de près de 80 pays en voie de développement et des Collectivités d'Outre-mer.

Elle s'est dotée d'une charte éthique consultable sur son site : www.afd.fr

Au sein du Groupe AFD, la société de Promotion et de Participation pour la Coopération économique (**PROPARCO**) est une filiale de l'Agence Française de Développement, spécialisée dans le financement du secteur privé des pays du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE.

En tant que Société Anonyme, détenue majoritairement par l'AFD, elle compte parmi ses actionnaires privés des organismes financiers français, des organismes financiers internationaux et des sociétés industrielles et de services. Son rôle est de stimuler les investissements et les marchés en effectuant des opérations financières bancaires auprès du secteur privé, à la fois financièrement rentables et utiles au développement des pays concernés.

Proparco, au regard du Code Monétaire et Financier français, est une société de financement, soumise à toutes les obligations de la réglementation bancaire.

Dans le cadre du marché, le pouvoir adjudicateur confie au Titulaire, qui l'accepte, la réalisation du marché. **Le présent Contrat a pour objet de préciser les conditions générales dans lesquelles le Titulaire sera amené à fournir ces prestations au pouvoir adjudicateur et vient en complément de la Police d'assurance signée avec le Titulaire.**

Par ailleurs, afin de promouvoir un développement durable, les Parties ont chacune admis la nécessité d'encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

1.2 Définitions

Actes de Corruption :

Désigne les infractions visées par les articles 432-11, 433-1, 445-1 et 445-2 du Code pénal.

Acte de Fraude :

Désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Contrat :

Désigne le présent document contractuel, formalisant les engagements réciproques entre l'AFD et le ou les Titulaire(s) désigné(s) à l'issue de la procédure de passation.

CCTP

Désigne le Cahier des Charges Techniques Particulières du présent Contrat. Il peut être désigné ci-après par le terme de Termes de Référence (TDR).

Données à caractère personnel :

Désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Entente :

Désigne les actions concertées, conventions, ententes expresses ou tacites ou coalitions, y compris par l'intermédiaire direct ou indirect d'une société du groupe implantée dans un quelconque pays au sens notamment de l'article 420-1 du Code de commerce, lorsqu'elles ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elles tendent à :

- Limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ;
- Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ;
- Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ;
- Répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement.

Informations Confidentielles :

Désigne :

- Toutes informations, données, documents de toute nature et quelle que soit leur forme ou leur support, y compris, sans que cela soit limitatif, tout écrit, note, rapport, document, étude, analyse, dessin, lettre, listing, logiciel ou contenu des données stockées sur une clé USB, spécifications, chiffre, graphique, communiqués par le Pouvoir Adjudicateur au Titulaire dans le cadre du Contrat ;
- Le Contrat (y compris toute information obtenue à l'occasion de sa négociation et/ou de son exécution) et plus généralement toute information ou document que le Titulaire pourrait avoir obtenus, directement ou indirectement, par écrit ou par tout autre moyen, du Pouvoir Adjudicateur pour les besoins ou à l'occasion du Contrat, incluant sans limitation toutes informations techniques, commerciales, stratégiques ou financières, études, spécifications, logiciels, produits ;

- La Prestation (y compris les rapports, travaux, études, réalisés au titre de la Prestation) et toute information y relative.

Mandataire :

Désigne le membre du Groupement Titulaire désigné dans le présent contrat qui représente l'ensemble des membres du Groupement vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur.

Personnel :

Désigne le personnel du Titulaire affecté par ce dernier à la réalisation de la Prestation.

Prestation :

Désigne l'ensemble des tâches, activités, services, livrables et prestations devant être réalisés par le Titulaire en vertu du Contrat.

Prestations de Services Essentielles Externalisées :

L'arrêté du 3 novembre 2014 (articles 10q, 231 et suivants et 253) et le Code Monétaire et Financier définit, les prestations de service essentielles externalisées comme suit :

- Les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique, les services de paiement et les services d'investissement, pour lesquels l'entreprise assujettie a été agréée ;
- Les opérations connexes ;
- Les prestations participant directement à l'exécution des opérations ou des services mentionnés ci-avant ;
- Toute prestation de services lorsqu'une anomalie ou une défaillance dans son exercice est susceptible de nuire sérieusement à la capacité de l'entreprise assujettie de se conformer en permanence aux conditions et obligations de son agrément et à celles relatives à l'exercice de son activité, à ses performances financières ou à la continuité de ses services et activités.

Titulaire :

Désigne l'opérateur économique ou, en cas de Groupement, le Mandataire et ses co-traitants éventuels, signant le présent Contrat.

2. Objet du Contrat- Dispositions générales

2.1 Objet du Contrat

Le présent Contrat définit les conditions selon lesquelles le Pouvoir Adjudicateur confie au Titulaire, qui l'accepte, la réalisation des prestations suivantes : Mise en place et gestion d'un Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO) pour les personnels PROPARCO (filiale du groupe AFD).

Il vient en complément de la Police d'assurance signée avec le Titulaire.

Lieu(x) d'exécution : Paris.

2.2 Sous-traitance

Le Titulaire pourra sous-traiter une partie de la Prestation sous sa seule responsabilité, sous réserve d'obtenir l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire demeure pleinement responsable vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur de l'exécution de l'ensemble des prestations, y compris celles réalisées par ses sous-traitants.

À ce titre, le Titulaire garantit le Pouvoir Adjudicateur contre toute réclamation, dommage ou préjudice résultant d'un acte, d'une faute ou d'une négligence de ses sous-traitants.

Le Titulaire s'engage à s'assurer que tout sous-traitant pressenti dispose d'une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés aux prestations qui lui sont confiées (c'est-à-dire la part de sa prestation),

À défaut, le Titulaire demeure responsable des prestations sous-traitées et devra s'assurer que sa propre assurance couvre les risques afférents à leur exécution.

Le Titulaire devra au préalable obtenir l'accord préalable écrit du Pouvoir Adjudicateur, avant toute sous-traitance dans les conditions suivantes :

- Notification au Pouvoir Adjudicateur par le Titulaire de son intention de sous-traiter une partie de la Prestation faisant l'objet du Contrat, en indiquant les références du ou des sous-traitants envisagés, une description précise de la partie de la Prestation sous-traitée, son montant, et les conditions de paiement prévues ;
- Le Pouvoir Adjudicateur disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la réception de la notification pour signifier au Titulaire par écrit, son acceptation ou son refus ;
- En cas d'acceptation, le Titulaire communiquera dès que possible au Pouvoir Adjudicateur une copie du ou des contrats de sous-traitance correspondants.

2.3 Modification du contrat - Clause de réexamen

Le présent Contrat pourra être modifié par la conclusion d'actes modificatifs dans les cas décrits aux articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique et à l'article 25 du CCAG FCS. Ces modifications et/ou ajouts ne peuvent avoir pour effet de changer la nature globale du Contrat et doivent être en lien direct avec l'objet du marché.

2.4 Prestations similaires

Les prestations similaires à celles du présent Contrat pourront être attribuées au même Titulaire par un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

3. Pièces constitutives du contrat

Par dérogation à L'article 4.1 du CCAG FCS, en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du Contrat, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- Le présent Contrat et ses annexes éventuelles ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses éventuelles annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'acheteur fait seul foi ;
- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (publié au JORF n°0078 du 1 avril 2021) ;
- L'offre du Titulaire ;
- La Police d'assurance relative au PERO soumis par le Titulaire ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

4. Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des prestations et facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

Le Titulaire devra apporter, dans le cadre de l'exécution du Contrat, tout son savoir-faire et ses compétences pour la réalisation de la Prestation. Il apportera toute la logistique et le matériel nécessaires à la bonne exécution de la Prestation.

Le Titulaire devra exécuter la Prestation de manière professionnelle et conforme aux règles de l'art.

4.1 Engagements environnementaux du titulaire dans le cadre de l'exécution du Contrat

4.1.1 Dématérialisation des échanges

Le titulaire privilégie, sauf impossibilité juridique ou demande expresse de PROPARCO, la transmission dématérialisée des documents, la signature électronique ainsi que l'organisation de réunions à distance. Les impressions papier et les envois postaux sont limités aux seuls cas où ils sont strictement nécessaires.

4.1.2 Informations relatives aux supports responsables

Le titulaire met à disposition des affiliés une information claire et actualisée sur les caractéristiques de durabilité des supports d'investissement proposés dans le cadre du PERO, lorsque ces informations sont disponibles conformément à la réglementation applicable. Cette information est accessible pendant toute la durée du marché.

4.1.3 Suivi des engagements

Le titulaire transmet chaque année à l'AFD, à la date anniversaire du marché, un bilan synthétique comprenant au minimum :

- les actions mises en œuvre pour favoriser la dématérialisation des échanges ;
- les principales actions d'information réalisées auprès des affiliés concernant les supports d'investissement responsables ;
- les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces engagements et les mesures correctrices proposées.

4.2 Sûreté

Le Titulaire s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de sûreté, et à prendre les mesures qui lui incombent pour assurer la sûreté de son personnel, dont il est le seul responsable.

Le Pouvoir Adjudicateur n'est pas responsable de la sûreté des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles le Titulaire confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation de la/les Prestation(s).

Le Titulaire est seul responsable de la sécurité des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles il confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation des Prestations. Le Pouvoir Adjudicateur n'est pas responsable des procédures de sécurité et de la gestion de la sécurité de ces personnes et de leur personnel.

5. Durée du Contrat – Délais d'exécution - Reconduction

La durée du Contrat est fixée à 4 ans ferme.

Il commencera à courir à compter du 1er janvier 2027.

Les délais d'exécution des prestations sont attendus sur 8 ans.

Le contrat pourra être reconduit 4 fois pour une période de 1 an.

La reconduction est tacite.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le contrat, il prendra une décision expresse de non-reconduction qui sera notifié au titulaire au plus tard dans un délai de 90 jours calendaire avant la date d'échéance du contrat.

Le titulaire ne dispose pas de la faculté de refuser la reconduction du contrat.

6. Prix et variation du prix

Les prestations faisant l'objet du Contrat seront rémunérées selon les modalités définies dans le cadre de réponse technique et financier (CRTF) et dans son annexe.

Les frais indiqués dans le CRTF s'entendent tous compris.

Le présent marché est conclu à prix unitaires, correspondant aux cotisations dues au titre du Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO) ainsi qu'aux frais contractuels proposés par le titulaire dans son offre.

Le prix est réputé comprendre l'ensemble des prestations nécessaires à l'exécution du marché, notamment :

- La gestion administrative de la police d'assurance ;
- La tenue des comptes individuels des bénéficiaires ;
- L'encaissement et l'affectation des cotisations ;
- La gestion financière des sommes investies ;
- L'information des bénéficiaires et du pouvoir adjudicateur ;
- Les outils de gestion et de suivi mis à disposition ;

6.1 Mode d'établissement des prix du Contrat

Le prix du présent contrat est réputé établi sur la base des conditions économiques définies à l'article *Variation des prix* ci-dessous.

6.2 Contenu des prix

Par dérogation à L'article 10.1.3 du CCAG FCS, tous les montants figurant dans le présent marché sont réputés comprendre toutes les sujétions normalement prévisibles pour l'exécution des prestations, objet du marché, toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, de sorte que le pouvoir adjudicateur n'ait rien à payer en sus.

Le prix comprend notamment les salaires, toutes les primes, assurances, indemnités, charges sociales, et éventuelles taxes inhérentes au marché, les frais généraux, etc.

6.3 Variation du prix

Les prix du marché sont fermes & Définitifs

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date de remise de l'offre par le titulaire.

Ce mois est appelé « mois zéro ».

6.4 Cotisation

Le taux global de cotisation est fixé à 5 % de l'assiette de cotisation définie par les dispositions réglementaires et conventionnelles applicables.

Ce taux global se décompose entre la part employeur (4%) et la part salariale (1%) conformément aux dispositions statutaires, réglementaires ou conventionnelles applicables au pouvoir adjudicateur.

Toute évolution du taux de cotisation ne pourra intervenir qu'en application d'une disposition législative, réglementaire ou conventionnelle, ou à la suite d'une modification du marché réalisée dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

7. Règlement des comptes au titulaire

7.1 Modalités de règlement

Le titulaire est rémunéré dans les conditions prévues par le présent marché et conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Dans le cadre du présent marché, le Plan d'Epargne Retraite Obligatoire (PERO) est financé par les cotisations dues au titre de l'adhésion des bénéficiaires concernés. Ces cotisations comprennent, le cas échéant : la part employeur, la part salariale.

Les cotisations sont calculées sur la base des rémunérations soumises à cotisations. Les cotisations obligatoires destinées au financement du PERO seront calculées et prélevées mensuellement dans le cadre de la paie des salariés, puis versées directement au Titulaire selon les modalités et délais définis contractuellement.

8. Pénalités

8.1 Modalités d'application des pénalités

Par dérogation à L'article 14 du CCAG FCS, il est fait application des pénalités définies dans les articles ci-après.

Le règlement des pénalités ne fera pas obstacle à la résiliation de plein droit, et sans indemnité, du Contrat aux torts du Titulaire en cas de faute ou d'inexécution de ses obligations. Les pénalités ne sont dues qu'en cas de torts imputables exclusivement au Titulaire retenu.

Les pénalités sont cumulables et non libératoires, elles ne préjugent en rien des réclamations éventuelles de dommages et intérêts auxquels le Pouvoir Adjudicateur peut prétendre.

Le paiement des pénalités n'exonère pas le Titulaire d'exécuter ses obligations contractuelles.

Le montant des pénalités sera déduit par le Pouvoir Adjudicateur du montant du solde à verser, et le surplus, s'il en existe, devra être reversé par le Titulaire au Pouvoir Adjudicateur à première demande de cette dernière.

8.2 Pénalités de retard dans la mise en œuvre du PERO

En cas de dépassement des délais contractuels de mise en place du dispositif imputable au Titulaire :

150 € HT par jour calendaire de retard, plafonné à **5 % du montant annuel du marché**.

8.3 Pénalités de retard dans le traitement des opérations individuelles

Pour toute opération individuelle (adhésion, affiliation, modification des données, versement, transfert, liquidation ou toute autre opération prévue au contrat) réalisée au-delà des délais contractuels :

30 € HT par dossier concerné et par jour ouvré de retard, dans la limite de **300 € HT par dossier**.

Cette pénalité n'est pas applicable lorsque le retard résulte d'un dossier incomplet transmis par le Pouvoir adjudicateur ou le salarié.

8.4 Pénalités pour erreur imputable au Titulaire

Toute erreur de gestion imputable au Titulaire ayant nécessité une régularisation (erreur d'affectation des versements, erreur sur les supports financiers, erreur dans les données d'un bénéficiaire, etc.) donnera lieu à une pénalité forfaitaire de :

100 € HT par erreur constatée, sans préjudice de l'obligation de correction immédiate.

8.5 Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle du présent Contrat.

La violation des mesures de sécurité ou de l'obligation de confidentialité énoncées à L'article 5 du CCAG FCS est de nature notamment à entraîner la résiliation du présent Contrat pour faute grave dans les termes de L'article 41 du CCAG FCS et expose le Titulaire aux pénalités suivantes :

En cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des Informations Confidentielles n'impliquant pas des Données à Caractère Personnel : application d'une pénalité forfaitaire entre 0,5% et 1% du montant exécuté du Contrat à la date de constatation du fait générateur ;

En cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des informations confidentielles impliquant des Données à Caractère Personnel : application d'une pénalité forfaitaire entre 1% et 2% du montant exécuté du Contrat à la date de constatation du fait générateur.

9. Suspension des prestations en cas de circonstances imprévisibles

Lorsque la poursuite de l'exécution du marché est rendue temporairement impossible du fait d'une circonstance que les parties diligentes ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur ou du fait de l'édition par une autorité publique de mesures venant restreindre, interdire, ou modifier de manière importante l'exercice de certaines activités en raison d'une telle circonstance, une suspension de tout ou partie des prestations sera prononcée par l'acheteur. Lorsque la suspension sera demandée par le titulaire, l'acheteur se prononcera sur le bien-fondé de cette demande dans les meilleurs délais. Les dispositions de l'article 24 du CCAG FCS seront applicables.

10. Admission – Achèvement du service

10.1 Opérations de vérification et décisions

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées conformément aux dispositions des articles 27, 28 et 29 du CCAG FCS.

Concernant le moment des vérifications : il sera fait application de l'article 28.2 du CCAG FCS.

10.2 Admission, ajournement, réfaction et rejet

L'admission (et l'éventuel ajournement, réfaction et rejet) sera prononcée par l'acheteur conformément aux dispositions de l'article 30 du CCAG FCS.

11. Assurances – Responsabilité

Conformément à l'article 9 du CCAG PI, le Titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du Pouvoir Adjudicateur et des Tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations en son nom et/ou pour le compte de ses éventuels sous-traitants.

Par ailleurs selon la forme de l'éventuel groupement :

- En cas de groupement conjoint : l'assurance responsabilité civile et/ou professionnelle portera sur les prestations exécutées par chacun des membres (y compris les éventuels sous-traitants).
- En cas de groupement solidaire : l'assurance responsabilité civile et/ou professionnelle portera sur les prestations exécutées par tous les membres (y compris les éventuels sous-traitants).
- Le cas particulier du mandataire solidaire du groupement conjoint : l'assurance du mandataire devra couvrir l'intégralité des prestations objet du marché (y compris les éventuels sous-traitants).

Par dérogation à l'article 9.1 du CCAG PI, Le Titulaire doit justifier - avant la notification du Contrat qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande. Le Titulaire s'engage à vérifier que ses éventuels sous-traitants disposent d'une assurance responsabilité civile et/ou professionnelle dont les garanties sont suffisantes pour couvrir la prestation sous-traitée.

12. Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats

12.1 Régime des connaissances antérieures et connaissances antérieures standards

Les dispositions des articles 35 et 36 du CCAG FCS seront applicables du marché.

12.2 Régime des résultats

Par dérogation à l'article 37 du CCAG FCS :

L'Acheteur prévoit les conditions suivantes pour l'utilisation des résultats :

12.2.1 Cession des droits d'auteur

Le Prestataire cède à titre exclusif au Pouvoir Adjudicateur les droits sur la Prestation, ainsi que tout élément qui en est constitutif de façon partielle ou intégrale. Il cède irrévocablement au Pouvoir Adjudicateur, à titre exclusif pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteurs, les droits d'exploitation, de représentation et de reproduction et d'adaptation à des fins commerciales et/ou non commerciales qu'il détient ou détiendra sur les rapports, travaux, études et documents réalisés au titre de la Prestation (ci-après la "Cession").

Plus précisément, la Cession comprend les droits :

d'utiliser, reproduire, conserver, distribuer, communiquer, exécuter, traduire, exploiter, diffuser, représenter la Prestation ;

à des fins promotionnelles, commerciales ou non commerciales, publiques ou privées et notamment mais sans que cette liste soit exhaustive à l'occasion d'expositions, d'opérations d'information ou de relations publiques) ;

de façon partielle ou intégrale sur tout support, actuel ou futur, et notamment support papier, optique, numérique, magnétique ou tout autre support informatique, électronique ou de télécommunication.

La Cession est réalisée au fur et à mesure de la réalisation des rapports, travaux, études et documents réalisés par le Prestataire au titre de la Prestation.

Le Prestataire reconnaît également au Pouvoir Adjudicateur le droit de transférer à tout tiers son droit d'utilisation des rapports, travaux, études et documents réalisés par le Prestataire dans le cadre du Contrat.

12.2.2 Garanties de la Cession

Pendant toute la durée de la Cession, le Prestataire (i) s'engage à ne pas diffuser la Prestation sous quelque support que ce soit sans l'accord du Pouvoir Adjudicateur et (ii) garantit la jouissance paisible de la propriété des droits ainsi cédés au Pouvoir Adjudicateur contre tous troubles, revendications et évictions de quelque nature que ce soit. Il garantit en particulier avoir régulièrement acquis l'intégralité des droits, notamment de propriété intellectuelle, nécessaires à la Cession.

En conséquence, le Prestataire garantit le Pouvoir Adjudicateur contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété notamment intellectuelle ou un acte de concurrence et/ou parasitaire auquel la Cession porterait atteinte.

Le Prestataire garantit que la Prestation ne contient rien qui puisse constituer une violation des lois et règlements en vigueur, en particulier relativement à la diffamation et à l'injure, à la vie privée et au droit à l'image, à l'atteinte aux bonnes mœurs, à la contrefaçon ou au plagiat.

12.2.3 Rémunération de la Cession

Le prix de la Cession est inclus de façon définitive dans la rémunération du Contrat. Le Prestataire reconnaît qu'il en a connaissance et ne pourra réclamer aucune somme complémentaire au titre de la Cession.

13. Clauses complémentaires

13.1 Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

13.2 Déclaration et obligations du Titulaire

13.2.1 Déclaration du Titulaire

Les autorisations nécessaires au titre du Contrat et les assurances relatives à la Prestation seront à la charge du Prestataire. Le Prestataire déclare qu'il souscrira et maintiendra, et fera en sorte que son Personnel dispose d'une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exécution de la Prestation. Le Prestataire fournira à l'AFD, sur demande de cette dernière, la ou les attestations d'assurance correspondantes.

Le Prestataire déclare :

- qu'il a obtenu des autorités compétentes toutes les autorisations nécessaires pour exercer son activité.
- qu'il a toutes les autorisations nécessaires à la validité du Contrat et à l'exécution des obligations en découlant ;
- que le Personnel est employé par lui conformément à la réglementation du travail qui lui est applicable.

Conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail le Prestataire doit fournir à la signature du Contrat, puis de manière régulière en fonction de la durée de validité de chaque

document, les documents suivants :

- Le document en cours de validité attestant de l'immatriculation effective de la structure (extrait K-bis ou équivalent)
- Une attestation fiscale délivrée par les autorités compétentes certifiant que le Titulaire est à jour de ses obligations fiscales ;
- Une attestation délivrée par les autorités compétentes certifiant que le Titulaire est à jour de ses obligations sociales ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile et / ou professionnelle en cours de validité.
- La liste nominative des travailleurs étrangers hors CE ou détachés, emplois par la structure ou à défaut une attestation sur l'honneur de non emploi de travailleurs étrangers hors CE.

Ces documents devront être fournis et maintenus à jour dans l'outil PROVIGIS – outil de recueil des attestations dont s'est doté le Pouvoir Adjudicateur.

13.2.2 Obligation de confidentialité

Le Titulaire, agissant tant pour lui-même que pour le compte du Personnel dont il se porte garant s'engage, pendant la durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) années suivant le terme du Contrat, à ce que les Informations Confidentielles :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles, et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
- ne soient transmises de manière interne qu'au Personnel ;
- ne soient pas utilisées dans un autre but que celui défini par le Contrat.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, les informations relevant du secret professionnel et du secret bancaire doivent être gardées confidentielles jusqu'à ce que le secret y relatif soit levé.

Le Titulaire s'engage par conséquent à ne pas divulguer, directement ou indirectement, en partie ou en totalité, les Informations Confidentielles sans accord exprès, préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur, à tenir confidentiel tout renseignement ou tout document obtenu dans le cadre du Contrat et à ne pas faire de communication à des tiers sur les missions qui lui sont confiées sans autorisation préalable, expresse et écrite du Pouvoir Adjudicateur.

En fin de contrat le Titulaire s'engage à restituer intégralement les documents fournis.

13.2.3 Pouvoirs du Titulaire

Le Titulaire ne dispose d'aucun pouvoir pour agir au nom et pour le compte du Pouvoir Adjudicateur ou pour engager cette dernière, sauf mandat exprès et spécial qui lui serait accordé par le Pouvoir Adjudicateur au cas par cas. Le Pouvoir Adjudicateur reste seule juge des éventuelles décisions à prendre sur les propositions qui lui seront soumises par le Titulaire à l'issue de la Prestation.

13.2.4 Clause d'intégrité

Le Titulaire déclare et s'engage à :

- n'avoir commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de mise en concurrence et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- ce que la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un Acte de Corruption et/ou à un Acte de Fraude.

13.2.5 Données à caractère personnel

Dans le cadre de la Prestation, le Titulaire sera éventuellement amené à traiter des données à caractère personnel, au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, dit Règlement général de protection des données (« RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés » (ci-après « les Données »), pour le compte et sous la responsabilité du Pouvoir Adjudicateur. Dès lors, le Titulaire agirait en qualité de « sous-traitant » du Pouvoir Adjudicateur, au sens et dans les conditions décrites à l'article 60 de la loi Informatique et Libertés et 28 du RGPD.

Aussi, le cas échéant, le Titulaire s'engage à :

- ne pas utiliser les Données à des fins autres que celles nécessaires à la mise en œuvre de la Prestation et à ne faire aucune copie des Données autrement que dans le strict cadre de l'exécution du Contrat,
- respecter le principe de pertinence et de proportionnalité des données personnelles traitées et, par conséquent, à ne collecter/traiter que les Données strictement nécessaires à la fourniture des Prestations. En tout état de cause, le Titulaire s'engage à n'agir que sur instructions écrites et préalables du Pouvoir Adjudicateur laquelle pourra, spontanément ou à la demande du Titulaire, préciser par écrit les catégories de données personnelles susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour l'exécution de la Prestation,
- ne procéder à aucun transfert des Données vers des Etats n'appartenant pas à l'Espace Economique Européen, au sens des articles 44 et suivants du RGPD, sans l'accord écrit préalable du Pouvoir Adjudicateur.

Sous-traitance

Le Titulaire s'engage à ne pas sous-traiter auprès de sociétés tierces tout ou partie des Prestations impliquant la participation à la mise en œuvre du traitement des Données, sauf à ce qu'il ait obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. Si le Pouvoir Adjudicateur accepte la sous-traitance proposée, le Titulaire s'engage à conclure avec son sous-traitant identifié un contrat comportant les mêmes obligations quant à la protection des Données que celles convenues présentement.

Le Titulaire justifiera, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, des engagements contractuels de tout tiers Titulaire participant au traitement des Données, si nécessaire en communiquant les documents contractuels s'y rapportant.

Sécurité, confidentialité et audit

Le Titulaire s'engage à traiter les Données avec la plus stricte confidentialité. Le Titulaire gère, dans le cadre de ses responsabilités, l'organisation interne de son entreprise et définit les mesures logiques, physiques et organisationnelles à même de répondre aux instructions spécifiques du Pouvoir Adjudicateur et, plus largement, aux exigences de protection des Données contre tout accès non autorisé, détournement, usage frauduleux ou perte. Le Titulaire devra indiquer immédiatement au Pouvoir Adjudicateur si les mesures mises en œuvre ne répondent pas ou plus à ces exigences.

Le Titulaire devra signaler immédiatement au Pouvoir Adjudicateur toutes mesures de contrôle ou demande d'accès effectuées par des autorités dûment habilitées à cet effet à l'instar des services de la CNIL ou de la police judiciaire.

Les présentes obligations de confidentialité et de sécurité des Données restent valables après le terme du Contrat dès lors que le Titulaire continuerait à stocker les Données ou d'y accéder. Ces obligations ne prendront fin qu'au jour où le Titulaire cessera d'accéder et/ou de stocker les Données.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD, le Pouvoir Adjudicateur doit veiller au respect des mesures de sécurité et de confidentialité mises en œuvre par le Titulaire. Le pouvoir Adjudicateur est par conséquent autorisée, directement ou par le biais de toute personne qu'elle aura mandatée à cet effet, à :

- solliciter toute information utile auprès du Titulaire justifiant de la mise en place des mesures de sécurité et de confidentialité (contrôles sur pièces),
- contrôler sur le lieu d'activité du Titulaire ou de son sous-traitant l'effectivité de la mise en place de ces mesures (contrôles sur place).

Le Pouvoir Adjudicateur pourra diligenter une fois par an une mission de contrôle sur place, dans les locaux du Titulaire, aux heures habituelles de bureau, sans perturber le fonctionnement de l'entreprise du Titulaire. Outre cette mission de contrôle annuelle, le Pouvoir Adjudicateur pourra diligenter toute mission de contrôle ad hoc en cas de faille de sécurité chez le Titulaire affectant la confidentialité, l'intégrité ou la sécurité des Données, intervenue de manière volontaire ou accidentelle, notamment toute atteinte, perte, vol, accès non autorisé, divulgation, destruction, altération des Données (ci-après « Violation des Données »).

Le Pouvoir Adjudicateur doit respecter les processus opérationnels du Titulaire et prévenir 72 heures avant toute visite en précisant le périmètre du contrôle, sauf contrôle ad hoc consécutif à une Violation des Données.

Le Pouvoir Adjudicateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assister la personne mandatée lors des contrôles et à lui permettre l'accès aux locaux ainsi qu'aux équipements pertinents. Le Titulaire s'engage à fournir sur demande du Pouvoir Adjudicateur les informations requises aux fins de permettre un contrôle, sur pièces ou sur place, par le Pouvoir Adjudicateur sur les conditions de mise en œuvre du traitement des Données et lui remettre toute documentation s'y rapportant.

Notification des Violations de Données par le Titulaire

Le Titulaire s'engage à informer le Pouvoir Adjudicateur sans délai, dès qu'il en a connaissance, de la survenance de toute Violation des Données. Le Titulaire s'engage le cas échéant à apporter, concomitamment à cette information, tous éléments nécessaires au Pouvoir Adjudicateur (ou toute personne expressément désignée par celle-ci) pour évaluer les risques et impacts de la Violation des Données et lui permettre de prendre toutes décisions utiles.

En accord avec le Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire devra mettre en œuvre sans tarder toutes les mesures appropriées pour prévenir toute nouvelle Violation des Données. La notification des Violations des Données au Pouvoir Adjudicateur par le Titulaire et leur gestion font partie intégrante des Prestations et ne donnera pas lieu à facturation complémentaire.

Dans l'hypothèse où la réglementation applicable imposerait au Pouvoir Adjudicateur en sa qualité de responsable de traitement une obligation de notification auprès des services de la CNIL, le Titulaire lui apportera toute assistance afin de lui permettre d'effectuer dans le délai applicable ladite notification.

Dans l'hypothèse où une information des personnes concernées s'avèrerait nécessaire, cette communication s'effectuera selon un calendrier et un contenu déterminé par le Pouvoir Adjudicateur (le cas échéant en concertation avec l'autorité de contrôle compétente).

Pouvoir d'instruction du Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur dispose de droits étendus pour donner toutes directives, notamment en ce qui concerne la nature, l'importance et les modalités de traitement des Données. Les directives données par le Pouvoir Adjudicateur doivent revêtir la forme écrite et ne peuvent donner lieu à une demande de rémunération complémentaire par le Titulaire.

Dans le cadre de son obligation de conseil, le Titulaire devra informer le Pouvoir Adjudicateur sans délai s'il estime qu'une directive est contraire à la réglementation française et européenne afférente à la protection des données à caractère personnel.

A la fin de sa mission, le Titulaire devra, au choix du Pouvoir Adjudicateur, soit remettre au Pouvoir Adjudicateur les Données en sa possession soit les effacer immédiatement et intégralement, sous réserve de l'application de dispositions légales faisant obstacle à la suppression intégrale des Données. Il en est de même pour les copies aux fins de sauvegardes automatiques.

La suppression sera, le cas échéant, consignée dans un procès-verbal avec indication de la date. Une copie de ce procès-verbal sera transmise au Pouvoir Adjudicateur.

Droits des personnes concernées

Toute demande d'information auprès du Titulaire émise par une personne concernée par le traitement des Données, au sens de l'article 4 du RGPD sera immédiatement transmise au Correspondant Informatique et Libertés du Pouvoir Adjudicateur ou toute autre personne expressément désignée par le Pouvoir Adjudicateur. Il en est de même pour toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition. Le Titulaire devra apporter au Pouvoir Adjudicateur toute assistance utile pour lui permettre de faire droit, dans les délais légaux, à ces demandes.

Formalités

Le Titulaire devra collaborer avec le Pouvoir Adjudicateur et lui fournir toutes informations nécessaires pour que celle-ci puisse établir et actualiser la liste des traitements automatisés prévue par l'article 47 du décret du 20 octobre 2005 ou, plus largement, procéder à toutes formalités nécessaires préalables à la mise en œuvre du traitement, en ce compris les analyses d'impact, demandes d'autorisation ou consultation préalable de la CNIL.

Preuve de la conformité du traitement

Le Titulaire s'engage à conserver et à tenir à disposition du Pouvoir Adjudicateur toute documentation utile justifiant que le traitement des Données mis en œuvre par le Titulaire pour le compte du Pouvoir Adjudicateur a été mis en œuvre conformément aux engagements pris dans le cadre du Contrat ainsi qu'aux éventuelles instructions spécifiques du Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire s'engage à conserver ladite documentation, au-delà de la fin du Contrat, jusqu'au terme du délai de prescription applicable pendant lequel la responsabilité du Pouvoir Adjudicateur est susceptible d'être engagée en raison des conditions et modalités de mise en œuvre du traitement des Données par le Titulaire. Le Titulaire pourra néanmoins se libérer par anticipation de cette obligation en remettant au Pouvoir Adjudicateur dès la fin du Contrat ladite documentation.

Gestion des fournisseurs du Pouvoir Adjudicateur

Dans le cadre de la gestion administrative de ses fournisseurs, le Pouvoir Adjudicateur met en œuvre un traitement de données à caractère personnel susceptible de concerner le personnel du Titulaire, lequel dispose dès lors, en application de la loi Informatique et Libertés, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition. Ces droits s'exercent directement auprès du Correspondant Informatique et Libertés du groupe AFD, notamment par courriel à l'adresse suivante : informatique.libertes@afd.fr.

13.3 Obligations du Pouvoir Adjudicateur

Pour permettre au Titulaire de mener à bien son travail, le Pouvoir Adjudicateur veillera à :

- mettre à la disposition du Titulaire tous les éléments qu'elle détient et nécessaires à la connaissance du problème en vue de la réalisation de la Prestation ;
- faciliter la prise de contact du Titulaire avec les personnes du Pouvoir Adjudicateur concernées par la Prestation.

13.4 Divers

Le Titulaire ne pourra céder aucun de ses droits et/ou obligations au titre du présent Contrat sauf accord exprès et préalable du Pouvoir Adjudicateur.

Toutes notifications, rapports et autre communications relatifs au Contrat seront délivrés ou envoyés aux domiciles respectifs des Parties mentionnés en tête des présentes. Ils deviendront effectifs à la réception à cette adresse ou à toute nouvelle adresse dûment notifiée par écrit à l'autre partie.

Toute modification des termes et conditions du Contrat, y compris les modifications portées à la nature ou au volume de la Prestation ou au montant du Contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit des Parties.

Les originaux du Contrat sont établis et signés en langue française. Si une traduction en est effectuée, seule la version française fera foi en cas de divergence d'interprétation des dispositions du Contrat ou en cas de litige entre les Parties.

14. Audit

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve pour elle-même, ou pour l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ou toute autre autorité étrangère équivalente au sens des articles L. 632-7, L. 632-12 et L. 632-13 du code monétaire et financier pour les Prestations devant s'exécuter à l'étranger ou dans le cadre de la coopération de l'ACPR avec ces autorités étrangères) ou encore pour toute autre autorité de régulation ou de contrôle, toute autorité de protection des données ou toute autorité d'archives publiques ainsi que pour les personnes désignées par elles le droit de procéder à tout audit du Fournisseur. Cet audit pourrait :

- Viser à vérifier le respect, par lui, de ses obligations contractuelles, des conditions d'exécution des prestations et/ou de la performance du titulaire, ainsi que des exigences réglementaires applicables ;
- Porter sur les données à caractère personnel dont les modalités sont précisées à l'article Données à caractère personnel du présent marché ;
- Permettre l'exercice des pouvoirs de surveillance et de résolution de l'ACPR, tels que prévus à l'article 63, paragraphe 1, point a), de la Directive 2014/59/UE et à l'article 65, paragraphe 3, de la Directive 2013/36/UE.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve pour elle-même et pour l'ACPR, ainsi que pour toute personne éventuellement désignée par celles-ci, le droit inconditionnel d'inspecter et d'auditer la manière dont le prestataire s'acquitte des exigences contractuelles et réglementaires applicables. Dans ce cadre, le pouvoir adjudicateur, l'ACPR et les tiers mandatés par eux auront un accès complet à tous les locaux professionnels pertinents (sièges sociaux, centres opérationnels etc.), à l'ensemble des appareils, systèmes, réseaux, informations et données pertinents utilisés pour assurer la prestation, notamment aux informations financières connexes, ainsi qu'aux membres du personnel et aux auditeurs externes du prestataire de services auxquels des explications écrites ou orales pourront être demandées et ce, à titre gracieux.

Aussi, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'effectuer des audits dits individuels et d'effectuer des tests d'intrusion chez le prestataire afin d'évaluer l'efficacité des mesures et des processus mis en œuvre en matière de cybersécurité et de sécurité des TIC internes.

En cas de sous-traitance, dûment autorisée par le pouvoir adjudicateur, le prestataire veille à ce que le sous-traitant accorde à le Pouvoir Adjudicateur et à l'ACPR les mêmes droits contractuels d'accès et d'audit que ceux accordés par le prestataire.

Cet audit pourra être réalisé à tout moment au choix du Pouvoir Adjudicateur y compris une fois le contrat terminé, dans la limite d'une durée cinq (5) ans.

Le Titulaire est avisé par le Pouvoir Adjudicateur, l'ACPR ou les tiers agissant en leur nom du contrôle par écrit un mois avant le déclenchement de l'audit, à moins que cela ne soit impossible en raison d'une situation d'urgence ou de crise ou ne conduise à une situation dans laquelle l'audit ne serait plus efficace. A ce titre, le Pouvoir Adjudicateur peut désigner un expert indépendant, non concurrent du Titulaire, et qui doit signer un engagement de confidentialité.

Le Titulaire s'engage à collaborer avec le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant ainsi qu'avec l'ACPR et à leur faciliter leur audit en leur procurant toutes les informations nécessaires et en répondant à l'ensemble de leurs demandes afférentes à cet audit, dans les limites autorisées du contrôle listées en début du présent article. Dans le cas où leurs demandes excèderaient ces limites contractuelles de l'audit autorisé, le Titulaire alertera le Pouvoir Adjudicateur. Les deux parties rechercheront le meilleur moyen de parvenir au contrôle ci-dessus dans les limites contractuelles autorisées.

Pendant toute la durée du Contrat et pendant la durée de la prescription fiscale après sa cessation, le Titulaire s'engage à tenir à la disposition du Pouvoir Adjudicateur et de ses contrôleurs mandatés, tous documents comptables et autres pièces se rapportant aux prestations objets du contrat.

Le Titulaire s'engage à maintenir des archives complètes et précises sur les factures et toute la documentation associée liée à l'établissement de ces factures.

Ces archives comprennent notamment (liste non limitative) :

- Les documents physiques (papier, CD...),
- Les documents électroniques (e-mails et informations stockées dans les bases de données électroniques)

Dans l'hypothèse où le Pouvoir Adjudicateur exigerait la production de documents en la possession exclusive et démontrée du Titulaire, les audits seront alors conduits dans les locaux du Titulaire et devront se conformer aux heures d'ouverture, aux usages et aux règles de sécurité en vigueur dans les locaux en question. Le Pouvoir Adjudicateur pourra accéder aux locaux du Titulaire après avoir notifié sa demande par écrit et en respectant un préavis de 72 heures.

Le coût de cet audit est supporté par le pouvoir adjudicateur sauf dans l'hypothèse où cet audit révèle un manquement du Titulaire.

15. Réversibilité en cours d'exécution du marché

À tout moment en cours d'exécution du présent contrat, à la demande du Pouvoir Adjudicateur, ainsi qu'en cas d'expiration ou de résiliation de tout ou partie du contrat pour quelque motif que ce soit :

Le Titulaire s'engage à assurer une réversibilité et à tout mettre en œuvre sur les plans juridique et humain pour permettre au Pouvoir Adjudicateur, à la date de cessation du Contrat, de reprendre ou faire reprendre par un tiers la prestation objet du présent Contrat, de la façon la plus coordonnée possible et dans les conditions les plus économiques qui soient pour le Pouvoir Adjudicateur, et permettant notamment la continuité de la prestation, objet du contrat, avec un minimum d'interruptions. A cette fin aussi, après la résiliation du Contrat et pendant une période de transition de 3 mois, le Titulaire continuera d'assurer la prestation avant que celle-ci ne soit intégralement et effectivement reprise par le Pouvoir Adjudicateur ou par un nouveau prestataire désigné par celle-ci.

Lors de la cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Titulaire tient à la disposition du Pouvoir Adjudicateur tout document qui peut lui être nécessaire dans le cadre de la reprise de la prestation, que ce soit pour l'assurer elle-même ou la confier à un tiers.

A la demande de le Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire s'engage, sur une période maximale de deux (2) mois à compter de la fin du Contrat, à répondre à toute demande d'assistance, même ponctuelle, formulée par le Pouvoir Adjudicateur ou par le Titulaire désigné par celui-ci pour reprendre la prestation objet du présent Contrat.

Les Parties conviennent des dispositions suivantes en ce qui concerne les prestations d'assistance à la réversibilité fournies par le Titulaire :

- si la réversibilité découle d'une résiliation ou d'une cessation du Contrat, suite à une faute ou à une défaillance du Titulaire, ou si elle découle d'une non reconduction à l'une quelconque des échéances du Contrat du fait du Titulaire, les prestations d'assistance à la réversibilité effectuées par le Titulaire ne sont pas facturées au Pouvoir Adjudicateur,

- si la réversibilité découle de la survenance d'un cas de force majeure ou d'une cessation du Contrat dans le cadre de torts partagés, les coûts de l'assistance à la Réversibilité sont partagés par moitié,
- si la réversibilité découle de toute autre cause d'interruption du présent Contrat, les prestations d'assistance à la réversibilité effectuées par le Titulaire sont facturées au Pouvoir Adjudicateur dans leur intégralité.

Dans ce cadre, le Titulaire s'engage à :

- transmettre au nouvel organisme, dans un format exploitable et sécurisé, l'ensemble des données nécessaires à la continuité de gestion du dispositif, notamment les données relatives aux adhérents, aux bénéficiaires, aux cotisations versées, aux droits acquis, aux opérations individuelles réalisées ainsi qu'aux historiques de gestion ;
- assurer la continuité de la gestion administrative et financière du dispositif jusqu'à la date effective de reprise par le nouvel organisme ;
- désigner un interlocuteur dédié chargé de coordonner les opérations de transfert avec le pouvoir adjudicateur et le nouvel organisme ;
- participer aux réunions de transfert organisées par le pouvoir adjudicateur ;
- fournir toute documentation technique, procédure ou information nécessaire à la reprise du service dans des conditions opérationnelles satisfaisantes ;
- réaliser l'ensemble des opérations de transfert dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux plans d'épargne retraite ainsi qu'aux règles relatives à la protection des données personnelles.

Le titulaire s'engage à réaliser ces prestations d'accompagnement et de réversibilité sans facturation complémentaire autre que celle éventuellement prévue à l'Annexe au Cadre de Réponse Technique et Financière.

Tout manquement du titulaire à ses obligations de réversibilité pourra donner lieu à l'application des pénalités prévues au marché, sans préjudice des autres voies de recours ouvertes au pouvoir adjudicateur.

16. Réversibilité et modalités de transfert à l'issue du marché

16.1 Principe de réversibilité

Le présent marché est conclu pour une durée de quatre ans fermes (et quatre reconductions d'une année).

A son échéance, en cas de non-renouvellement, de résiliation anticipée ou tout autre motif mettant fin au marché, le titulaire s'engage à assurer la continuité de la gestion du Plan d'Epargne Retraite Obligatoire (PERO) jusqu'à la date de prise d'effet du nouveau contrat et à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires au transfert vers le nouvel organisme désigné par le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire s'engage à coopérer pleinement avec le pouvoir adjudicateur et le nouvel organisme afin d'assurer une transition sans rupture de service, dans l'intérêt des bénéficiaires de la police d'assurance.

16.1 Calendrier de transfert et obligations du titulaire sortant

Au plus tard trois mois avant le terme du présent contrat, ou dès la notification de la décision de résiliation ou de non-reconduction, le titulaire désigne un interlocuteur unique chargé des opérations de réversibilité.

A la demande du pouvoir adjudicateur, il participe aux réunions de préparation du transfert et établit un calendrier détailler des opérations comprenant notamment :

- Les opérations préparatoires ;
- Les modalités de transmission des données ;
- Le calendrier du transfert des avoirs ;
- Les modalités de contrôle et de validation des opérations ;
- Les mesures destinées à garantir la continuité des versements et de la gestion des droits.

16.2 Modalités de transfert des avoirs

Le titulaire s'engage à procéder en étroite coordination avec le nouvel organisme, au transfert collectif des avoirs correspondant aux droits des bénéficiaires, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au Plan d'Epargne Retraite Obligatoire.

Le titulaire veille à limiter les délais de traitement et les périodes de désinvestissement afin de préserver les intérêts des bénéficiaires de la police d'assurance.

Le titulaire s'engage pendant toute la période de transition, à poursuivre l'encaissement des cotisations et la gestion du contrat de police d'assurance jusqu'à la date effective de reprise par le nouvel organisme.

16.3 Assistance au nouveau titulaire

Le titulaire s'engage pendant toute la phase de transition à apporter au pouvoir adjudicateur et au nouvel organisme toute l'assistance nécessaire à la bonne reprise du marché.

Il devra répondre notamment, aux demandes d'information, participer aux réunions de suivi et mettre à disposition les moyens humains et techniques nécessaires jusqu'à l'achèvement complet des opérations de transfert.

16.4 Frais de transfert

Les prestations de réversibilité, de transmission des données, d'assistance à la transition et de coopération avec le nouvel organisme sont réputées comprises dans le prix du présent marché.

Aucun frais supplémentaire ne pourra être facturé au pouvoir adjudicateur au titre de ces opérations.

Les éventuels frais de transfert des avoirs ne pourront être appliqués que s'ils résultent d'une disposition législative ou réglementaire impérative ou s'ils sont expressément prévus dans les pièces contractuelles et acceptées par le pouvoir adjudicateur.

16.5 Protection des données dans le cadre du transfert

Le titulaire s'engage à assurer la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données à caractère personnel pendant toute la durée du marché ainsi qu'au cours des opérations de réversibilité.

A l'issue du transfert, le titulaire doit restituer ou supprimer les données qu'il n'est plus autorisé à conserver, sous réserve des obligations légales d'archivage.

17. **Résiliation du Contrat**

Il sera fait application des articles L 2195-1 et suivant du code de la commande publique ainsi que des articles 38 à 45 du CCAG FCS avec les précisions suivantes :

17.1 Résiliation aux torts du titulaire

Le Pouvoir Adjudicateur peut, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti, et sous réserve d'un préavis ne pouvant être inférieur à 3 (trois) mois, résilier le marché aux torts du Titulaire dans les conditions fixées à l'article 41 du CCAG FCS

Plus particulièrement, et de façon non-exhaustive, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché en cas de :

- non-exécutions ou exécutions de mauvaise qualité réitérées des attendus et exigences opérationnels ;
- application répétée des pénalités prévues à l'article Pénalités du présent Contrat, non suivie d'amélioration significative ;
- constats réitérés de rejets ou d'ajournements des prestations, en application des dispositions des opérations de vérification et de validation des prestations de l'article Admission - Achèvement du présent Contrat ;
- non-respect des dispositions de l'annexe du présent Contrat « Sécurité ».

Les manquements visés ci-dessus doivent être préalablement actés par les parties en Comité de Pilotage.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve également le droit de résilier le contrat avec le Titulaire lorsque :

- ce dernier ne dispose plus des certifications et agréments obligatoires pour la réalisation de la Prestation ;
- Lorsque le traitement, la gestion ou la sécurité des informations confidentielles et des données personnelles ou sensibles présentent des faiblesses telles que l'intégrité, la sécurité, la confidentialité ou le traitement loyal de ces informations et données semblent compromis.

Cette résiliation pour faute s'effectue sans préjudice des autres actions, notamment pénales, qui seraient engagées dans ce cas à l'encontre du Titulaire.

En cas de résiliation pour faute :

- il est fait application des articles 41 et 45 du CCAG FCS avec les précisions suivantes : le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 45 du CCAG FCS . La décision de résiliation le mentionnera expressément ;
- Le Titulaire n'a droit à aucune indemnisation ;
- Par dérogation et en complément des articles 41 et 43.3 du CCAG FCS, la fraction des

prestations déjà accomplies par le titulaire est rémunérée avec un abattement de 10 %.

- Le Titulaire indemnise le pouvoir adjudicateur de tous les coûts et/ou dommages supportés et préjudices subis par le pouvoir adjudicateur du fait de la résiliation du contrat directement ou indirectement, et notamment s'il y a lieu, les coûts supportés par le pouvoir adjudicateur du fait de la substitution du Titulaire par un nouveau prestataire.

En cas de résiliation en application de l'article L2195-4 du Code de la commande publique, il sera également fait application des infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat hors Union Européenne.

En complément à l'article 41 du CCAG FCS , en cas de non production dans les 8 jours de l'acceptation d'une sous-traitance de second rang et plus présentée par le sous-traitant de rang 1 et plus de la caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant de second rang et plus, et après mise en demeure du sous-traitant de rang 1 et plus et du titulaire du marché, restée sans effet dans un délai fixé à 8 jours, le marché sera résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

17.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

Dans l'hypothèse d'une résiliation pour motif d'intérêt général, ou à la demande de l'ACPR, l'indemnité de résiliation est fixée à 5 % du montant engagé hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises.

17.3 Résiliation pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal

Conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail et à l'article 15.2 « Déclaration du prestataire », le Prestataire doit fournir à la signature du Contrat, puis de manière régulière en fonction de la durée de validité de chaque document, les documents tous les six (6) mois, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du Contrat les documents suivants :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au Prestataire et datant de moins de six (6) mois ; cette attestation devra porter la mention du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale qui devra faire apparaître l'identification de l'entreprise, le nombre de salariés employés et l'assiette de rémunération déclarée sur le dernier récapitulatif des cotisations de sécurité sociale adressées à l'organisme de recouvrement ;
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés] ou [une copie de la carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers] ou [un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises];
- une attestation sur l'honneur établie par le Prestataire certifiant de la fourniture à ses salariés de bulletins de paie conformément à la réglementation française[2].

En application de l'article L 8222-6 du Code du travail, l'AFD se réserve la possibilité d'infliger une pénalité au Prestataire qui ne s'acquitterait pas des formalités mentionnées aux articles L 8221-3 à L 8221-5 du code du travail relatives au travail dissimulé par dissimulation d'activité et dissimulation d'emploi salarié.

Sans préjudice des articles L. 8222-1 à L. 8222-3, toute personne morale de droit public ayant contracté avec une entreprise, informée par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière de cette entreprise au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5, enjoint aussitôt à cette entreprise de faire cesser sans délai cette situation. L'entreprise ainsi mise en

demeure apportée à la personne publique, dans un délai de deux mois, la preuve qu'elle a mis fin à la situation délictuelle. A défaut, le contrat peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur. La personne morale de droit public informe l'agent auteur du signalement des suites données par l'entreprise à son injonction. A défaut de respecter les obligations qui découlent des premier et troisième alinéas du présent article ou, en cas de poursuite du contrat, si la preuve de la fin de la situation délictuelle ne lui a pas été apportée dans un délai de six mois suivant la mise en demeure, la personne morale de droit public est tenue solidairement avec son cocontractant au paiement des sommes mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 8222-2, dans les conditions fixées à l'article L. 8222-3.

18. Différends

En cas de différends entre les parties, il sera fait application de l'article 46 du CCAG FCS.

La loi française est seule applicable.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Judiciaire de Paris

19. Dérogations aux documents généraux

Par dérogation à l'article 1er CCAG FCS, les dérogations aux dispositions dudit CCAG ne sont pas récapitulées dans le présent article mais sont indiquées expressément au fil de la lecture de celui-ci.

20. Signature du candidat

Il est rappelé au candidat que la signature du présent Contrat vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Le fournisseur adhère à la Charte Relations fournisseurs présente [ici](#) et s'engage à respecter les principes et engagements énoncés ci-dessus, et ce pendant toute la durée du processus d'achat et de la relation contractuelle avec le groupe AFD.

Le fournisseur s'engage également à faire connaître et faire respecter les engagements de la présente Charte par l'ensemble de ses collaborateurs, y compris temporaires et intérimaires, partenaires, fournisseurs, et sous-traitants.

Fait en un seul original

A :

Le

Signature(s) du titulaire, ou, en cas de groupement d'entreprises, du mandataire habilité ou de chaque membre du groupement :

21. Acceptation de l'offre par le Pouvoir Adjudicateur

Les sous-traitants proposés dans les actes de sous-traitance annexés au présent Contrat sont acceptés comme ayant droit au paiement direct et les conditions de paiement indiquées sont agréées.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A

Le

Le Pouvoir Adjudicateur

22. Annexe : Déclaration de sous-traitance

Annexe au Contrat

Pouvoir Adjudicateur : PROPARCO Groupe AFD

- Désignation de l'acheteur :

.....
.....

- Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements ou cessions de créances :

.....
.....

Objet du marché

Objet de la consultation : Mise en place et gestion d'un Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO) pour les personnels PROPARCO (filiale du groupe AFD)

Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

- ☐ Un document annexé à l'offre du soumissionnaire.
- ☐ Un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (*sous-traitant présenté après attribution du marché*)
- ☐ Un acte spécial modificatif : il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

Identification du soumissionnaire ou du titulaire

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

.....
.....
.....

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise

individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

.....
.....
.....

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

.....
.....
.....

Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

.....
.....
.....

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

.....
.....
.....

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne) :

.....
.....
.....

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ? (Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du Code de la commande publique)

☐ OUI ☐ NON

Nature des prestations sous-traitées

Nature des prestations sous-traitées :

.....

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel :

(À compléter le cas échéant)

.....
.....

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le (ou les) service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La (ou les) finalité(s) du traitement est (sont) :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

☐ Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

☐ Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Capacités du sous-traitant

(Nota : ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

Récapitulatif des informations et renseignements, ou des pièces, demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :
.....

- Renseignements nécessaires pour y accéder :
.....

Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

Le sous-traitant déclare sur l'honneur ^(*) ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique ^(**)

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante : ☐

() Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.*

*(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.*

Documents de preuve disponibles en ligne :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

☐ **1ère hypothèse** : La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du Code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

☐ L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

☐ Une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

☐ **2ème hypothèse** : La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

☐ Le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du Code de la commande publique, qui est joint au présent document ;

ou

☐ L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

Acceptation et agrément des conditions du sous-traitant

A, le

A, le

Le sous-traitant :

.....

Le soumissionnaire ou le titulaire :

.....

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agréé ses conditions de paiement.

A, le

Le représentant de l'acheteur :

Notification de l'acte spécial au titulaire

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A, le

23. Annexe : Désignation des cotraitants et répartition des prestations.

Annexe au Contrat

Remplir un exemplaire par co-traitant :

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

.....

Adresse de l'établissement :

.....

.....

.....

Adresse du siège social : *(si différente de l'établissement)*

.....

.....

.....

Adresse électronique :

Téléphone :

Télécopie :

N° SIRET : APE :

N° de TVA intracommunautaire :

Accepte de recevoir l'avance :

☐ Oui

☐ Non

Références bancaires :

IBAN :

BIC :

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées
Dénomination sociale :	
Dénomination sociale :	
Dénomination sociale :	
Dénomination sociale :	
Dénomination sociale :	

24. Annexe : Nantissement ou cession de créances

☐ **Certificat de cessibilité** établi (1) en date du à

OU

☐ **Copie délivrée en unique exemplaire** (1) pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....
.....
.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n°afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....
.....
.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :

.....
.....
.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....
.....
.....

et devant être exécutée par

.....

en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

A

le

Signature (2)

(1) Cochez la case qui correspond à votre choix, soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire

(2) Date et signature originales

25. Annexe - Sécurité

SÉCURITÉ DES INFORMATIONS DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DE CONTRATS DE PRESTATIONS

Contrat de prestation

(cadre à retirer avant signature du contrat)

Utilisation de l'annexe sécurité

Cette annexe doit être jointe à tout contrat de prestation de services (achat pour compte propre) dans les cas suivants :

Le contrat met à la disposition de PROPARCO du personnel ayant accès à ses locaux de façon permanente pendant la durée du contrat (badge prestataire attribué), et/ou

Le contrat met à la disposition de PROPARCO du personnel devant avoir, même ponctuellement, un accès au SI de PROPARCO,
Le contrat nécessite de partager des informations propriété de PROPARCO, sur support numérique ou physique, avec le prestataire.

En cas de doute, contacter la division DMI/SEC

Sommaire

1. DEFINITIONS	40
2. GENERALITES	40
3. ENGAGEMENT ET DROITS DES PARTIES EN MATIERE DE SECURITE	41
4. CONTRÔLE DE L'ACCES	42
5. CONNEXION A DISTANCE AU RESEAU DU CLIENT	42
6. EVALUATION DES RISQUES	42
7. DISPOSITIONS FINALES	43

Définitions

- Le Contrat

Désigne le contrat de prestations auquel est annexée la présente.

- Le Client

Désigne PROPARCO, partie au Contrat.

- Le Prestataire

Désigne le prestataire partie au Contrat.

- Système d'information

Ensemble des matériels, des logiciels, des méthodes et des procédures et, si besoin, du personnel sollicités pour traiter les Informations.

- Informations

Désigne les informations appartenant au Client, stockées ou non sur son système d'information et auxquelles peut avoir accès le prestataire dans l'exercice du contrat.

- Connexion à distance

Désigne une connexion qui donne un accès à distance au système d'information du Client, depuis une infrastructure ne lui appartenant pas.

Généralités

Le Client fait régulièrement appel à des prestataires, qui sont amenés à avoir accès aux Informations dans le cadre de l'exécution de leurs prestations. Il convient donc d'encadrer ces accès aux Informations ainsi que leur utilisation et de définir les règles de sécurité applicables aux prestataires.

L'objet de la présente annexe est de sécuriser les conditions d'accès aux Informations ainsi que leur utilisation, notamment en définissant les critères d'octroi au Prestataire d'un accès sécurisé et contrôlé aux Informations et en empêchant que celles-ci puissent être utilisées sans autorisation.

Les stipulations de la présente annexe s'appliquent au Prestataire, collaborateurs et sous-traitants, disposant ou susceptible de disposer d'un accès aux Informations.

Engagement et droits des parties en matière de sécurité

Le Client met à la disposition du Prestataire sa documentation en matière de sécurité de l'Information (politiques, procédures et règles) nécessaire à l'exécution du contrat. Le Prestataire s'engage à prendre connaissance de la documentation fournie par le Client en matière de sécurité de l'Information et à respecter les politiques, procédures et règles qu'elle contient. Le Prestataire s'engage à ne pas divulguer cette documentation transmise dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le Prestataire s'engage à soumettre son personnel et les sous-traitants travaillant pour son compte à des contrôles de sécurité et doit pouvoir fournir des justificatifs quant aux modalités et résultats de ces contrôles.

Le Prestataire s'engage à tenir une liste des individus autorisés à utiliser en son nom les accès et services logistiques fournis par le Client.

Le Prestataire s'engage à informer le Client par écrit, et dans les plus brefs délais, de tout changement intervenu dans la liste prévue au paragraphe ci-dessus et à lui proposer tout changement qu'il estime nécessaire concernant la nature ou la portée de l'accès aux Informations. Il revient au Client de notifier formellement au Prestataire son accord sur les changements demandés. Sans cet accord formel, le changement est réputé refusé.

Le Prestataire s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle relatifs aux informations et logiciels mis à sa disposition par le Client.

Le Prestataire est informé que le Client traite des informations relevant du secret professionnel bancaire au sens du code monétaire et financier. Le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations du client au titre du secret professionnel régissant sa profession.

Le Client et le Prestataire sont chacun responsables de la sélection, de la mise en œuvre et de la maintenance de leurs propres procédures et politiques de sécurité ainsi que de leur adéquation aux prestations à réaliser dans le cadre du Contrat. Ceci vise à protéger leurs informations respectives contre un accès, une modification ou une destruction non autorisés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique et de ses procédures de sécurité, le Client a le droit de consigner et superviser toute activité menée par le Prestataire en exécution du Contrat. À ce titre, le personnel du Prestataire et ses sous-traitants font l'objet des mêmes contrôles que le personnel du Client.

Le Client peut exiger du Prestataire qu'il fournisse une copie de la pièce d'identité de ses employés en charge de l'exécution des prestations prévues par le Contrat avant qu'un accès aux sites et/ou aux Informations du Client ne leur soit octroyé.

Le Client se réserve le droit de refuser sans préavis l'accès à tout employé du Prestataire ou d'exiger le remplacement dudit employé si celui-ci ne respecte pas les politiques, procédures et règles de sécurité.

Contrôle de l'accès

Le Prestataire s'engage à n'accéder qu'aux Informations strictement nécessaires à l'exercice de sa mission. L'accès aux Informations, services et infrastructures octroyé au Prestataire se limite au minimum nécessaire pour l'accomplissement de ses prestations au titre du Contrat. Le Prestataire informera le Client dans les plus brefs délais s'il s'aperçoit d'une erreur dans l'attribution des accès lui interdisant d'accomplir sa mission ou outrepassant le cadre de sa mission.

Les accès au système informatique et/ou aux locaux du Clients sont délivrés de façon nominative aux personnes agissant pour le Prestataire dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Les accès peuvent en permanence être soumis à des mécanismes de protection et consignés. Aux fins de la protection et du contrôle des accès à ses Informations, le Client ne se limite pas aux mécanismes de protection mis en place par le Prestataire. Le Client donne, contrôle et révoque l'accès du Prestataire aux locaux et aux Informations nécessaires à la réalisation des prestations. A ce titre, le Prestataire est informé que son personnel agissant dans le cadre du contrat peut, à tout moment et sans notification préalable, être soumis à des contrôles de sécurité s'appuyant sur les traces enregistrées sur SI du Client.

S'il est nécessaire de donner l'accès à des Informations classifiées de niveau

« CONFIDENTIEL » ou de niveau supérieur ou à des locaux du Client où de telles informations sont conservées, traitées ou diffusées, une évaluation des risques en vue d'identifier les mécanismes de protection à mettre en place sera effectuée. Les mécanismes de protection identifiés lors de l'évaluation des risques seront notifiés au Prestataire, documentés et mis en œuvre.

Pour accéder au système d'information du Client, le Prestataire doit utiliser exclusivement les équipements informatiques mis à sa disposition par le Client, sauf si ce dernier a autorisé préalablement par écrit le Prestataire à utiliser d'autres modalités d'accès.

Connexion à distance au réseau du client

Toute connexion à distance au réseau du Client doit être réalisée à travers un équipement informatique ou un portail d'accès mis à la disposition du Prestataire par le Client. Le Client peut, sans préavis ou justification, interrompre, refuser ou élargir une connexion à distance à son réseau. Le Client interrompt la connexion à distance au réseau lorsqu'elle n'est plus requise.

La connexion à distance au réseau du Client fait l'objet d'une consignation permanente et d'un archivage pour mémoire.

Evaluation des risques

Sur décision du Client, la prestation pourra faire l'objet d'une évaluation afin de déterminer les risques en matière de sécurité de l'Information. Cette évaluation porte principalement sur les retombées éventuelles pour le Client de toute atteinte à la disponibilité, à l'intégrité, à la confidentialité et à la chaîne de transmission de ses Informations utilisée dans le cadre de la prestation.

Dispositions finales

Le non-respect de la présente annexe de sécurité constitue un manquement au Contrat pouvant justifier sa résiliation sans pénalité pour le Client.

De plus, un retard ou un report, résultant du non-respect des règles de sécurité par le Prestataire et des mesures prises par le Client pour y remédier, en application de la présente annexe, ne peut être invoqué par le Prestataire pour demander une quelconque prolongation des délais d'exécution des prestations du Contrat, auxquels le Prestataire reste tenu, ou une quelconque exonération de pénalités.

La présente annexe de sécurité pourra être révisée par le Client tous les ans et modifiée si nécessaire sans pénalité ni surcoût.

26. ANNEXE - RGPD

ARTICLE XXX - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution du contrat, XXX pourra être amené à avoir accès et traiter des données à caractère personnel, au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (EU) 2016/679 (ci-après « les Données »), pour le compte de PROPARCO.

a) Obligations du Prestataire vis-à-vis de PROPARCO

Le Prestataire s'engage à :

- Traiter les Données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) nécessaire à la réalisation des prestations et conformément aux instructions documentées de PROPARCO. Si le Prestataire considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement PROPARCO ;
- Ne réaliser aucun transfert des Données hors de l'Espace Economique Européen, au sens de la réglementation applicable, sauf à recueillir le consentement préalable exprès de PROPARCO ;
- Mettre en œuvre toutes mesures utiles propres à garantir la confidentialité des Données traitées dans le cadre du présent contrat ;
- Ne divulguer les Données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- Ne faire aucune copie des Données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses fonctions. Le cas échéant, supprimer l'ensemble des copies effectuées, au terme de la Prestation ;
- Notifier immédiatement à PROPARCO tout incident constaté qui constituerait potentiellement une violation de données, au sens de la réglementation applicable. Cette notification sera effectuée à l'adresse suivante : #DPO_notification@afd.fr
Cette notification doit être accompagnée de toute information utile afin de permettre à PROPARCO, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
 - s'engagent à respecter les consignes de sécurité de PROPARCO

Dans la mesure où le Prestataire aurait désigné un Délégué à la protection des données, il s'engage à en communiquer le nom et les coordonnées à PROPARCO. Par ailleurs, le Prestataire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de PROPARCO, comprenant l'ensemble des informations requises en application de l'article 30 (2) du Règlement.

b) Description du traitement auquel participe le Prestataire dans le cadre de la prestation

Nature des opérations réalisées sur les Données :

[Supprimer, parmi les propositions suivantes, les actions non comprises dans le traitement réalisé par le Sous-traitant : collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction]

Finalité(s) du traitement :

[Compléter par les objectifs poursuivis par le traitement considéré]

Catégories de données à caractère personnel traitées :

(Cocher les cases pertinentes)

- ☐ Etat civil, Identité, Données d'identification
- ☐ Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)
- ☐ Vie professionnelle (CV, adresse mail professionnelle, formation professionnelle, parcours académique, etc.)
- ☐ Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)
- ☐ Données de connexion (adresse IP, journaux de connexion, etc.)
- ☐ Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)
- ☐ Autre :

Catégories de personnes concernées :

(Cocher les cases pertinentes)

- ☐ Salariés
- ☐ Candidats
- ☐ Fournisseurs et prestataires
- ☐ Visiteurs
- ☐ Prospects
- ☐ Partenaires
- ☐ Autre :

c) Pouvoir d'instruction de PROPARCO

Le Prestataire est tenu à tout moment de respecter les instructions générales et spécifiques de PROPARCO relatives au traitement des Données. Le Prestataire ne peut transmettre de Données à des tiers qu'avec le consentement préalable et écrit de PROPARCO.

d) Information des personnes concernées

Le Prestataire s'engage à informer les personnes dont les données sont traitées en vertu du présent contrat du traitement de leurs données.

Le Prestataire s'engage en particulier à informer ces personnes des finalités suivantes du traitement:

- Suivre de la mission qui pourra lui être confiée
- Appréciation de la qualité de la prestation fournie
- Constitution et exploitation d'un fichier recensant les prestataires auxquels PROPARCO a recours

Le Prestataire s'engage aussi à communiquer aux personnes agissant sous sa responsabilité la politique de confidentialité de PROPARCO et l'adresse du DPO de PROPARCO (informatique.libertes@afd.fr). Le DPO de PROPARCO pourra ainsi répondre à l'ensemble de questions relatives au traitement de leurs données personnelles.

:

27. Annexe Mise au point au Contrat

MISE AU POINT

Pouvoir adjudicateur

PROPARCO Groupe AFD
Adresse : 151 Rue Saint-Honoré
75001 PARIS
Téléphone : +33 0153443108
Télécopie :

Marché

Objet : Mise en place et gestion d'un Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO) pour les personnels PROPARCO (filiale du groupe AFD)

Identification du soumissionnaire retenu

Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel ou de chaque membre du groupement d'entreprises candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de candidature groupée, identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Modifications apportées

À l'occasion de la mise au point du marché, les modifications ci-dessous sont apportées aux stipulations contenues dans les pièces constitutives du marché.

Nature du document concerné et numéro de l'article modifié	Nature de la modification apportée
--	------------------------------------

Signature de la mise au point

Signature du candidat retenu :

Nom, prénom et qualité du signataire
Lieu et date de signature.....

Signature
.....
.....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur :

Nom, prénom et qualité du signataire
Lieu et date de signature.....

Signature
.....
.....